

(A)

(N° 25)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1873.

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1874.

(Voir le N° 150, session 1872-1873; le N°s 13 et 27, session 1873-1874 de la  
Chambre des Représentants, et le N° 11 du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DELLAFAILLE, Président; le Baron d'ANETHAN,  
H. DOLEZ, le Comte DE ROBIANO, PIRMEZ, et SOLVYNS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Justice pour l'exercice 1874 présente sur celui de 1873 une diminution de 1,052,286 francs.

Cette réduction porte principalement sur trois chapitres du Budget.

Au Chapitre IX, par suite de l'état d'avancement des constructions nouvelles de l'École de réforme de Ruysselede, l'allocation portée comme charge extraordinaire a été réduite à 100,000 francs. C'est une diminution de 148,000 francs sur le chiffre de l'année précédente.

Au Chapitre X, art. 52, l'allocation de 1873 pour construction de prisons cellulaires nouvelles avait été portée à 1,187,000 francs, parce qu'on y avait compris la somme restée sans emploi en 1872 par suite de la non adjudication des travaux de construction des prisons de Furnes et d'Ypres. Le Budget de 1874 ne devant donc plus comprendre que la somme nécessaire à l'achèvement de la maison de sûreté cellulaire à Namur, a pu être réduit de 724,000 francs.

Enfin, au même chapitre X, art. 54, M. le Ministre n'ayant pu réaliser ses espérances quant à l'introduction d'industries nouvelles dans les prisons, une réduction de 200,000 francs a pu être faite sur le chiffre du Projet de Budget.

D'autre part, certaines augmentations ont été demandées par M. le Ministre. Elles ont paru complètement justifiées.

L'examen des articles du Budget par votre Commission de la Justice n'a donné lieu qu'à deux observations offrant une certaine importance.

La première a trait à la publication du *Moniteur Belge*: elle figure au rapport spécial du Projet de Loi demandant pour cette publication un crédit supplémentaire de 20,000 francs.

( 2 )

La seconde est relative aux modifications demandées à la loi du 25 ventôse an IX, sur le Notariat. Le Sénat ne peut que se joindre à la Section Centrale qui a examiné le Budget du Ministère de la Justice, pour demander que le Gouvernement, sans tarder davantage, s'occupe de la question et propose dans le cours de la session actuelle, telle modification qu'il jugera convenable pour faire droit aux réclamations reconnues justes et fondées.

Un membre a déclaré ne pouvoir se rallier au vœu relatif aux modifications éventuelles de la loi de ventôse sur le Notariat.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget arrêté au chiffre de 14,941,222 francs.

*Le Président,*  
Baron H. DELLAFAILLE.

*Le Rapporteur,*  
E. SOLVYNS.